



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ILLE-ET-VILAINE

Rennes, le 06 septembre 2016

AIDE AUX ENTREPRISES AYANT SUBI UN PRÉJUDICE ÉCONOMIQUE
SUITE AUX MANIFESTATIONS CONTRE LA LOI TRAVAIL
DANS LE CENTRE-VILLE DE RENNES

FICHE DE PROCÉDURE

Suite aux manifestations intervenues dans le centre-ville de Rennes depuis le mois de mars dernier, dont le nombre et l'impact ont atteint des proportions inédites, le Gouvernement a décidé de mettre en place un dispositif d'aide pour les entreprises qui ont subi, en raison de ces événements, un préjudice économique important.

I. Critères d'éligibilité

Le dispositif est réservé aux entreprises commerciales, artisanales et de services dont le dernier chiffre d'affaires annuel est inférieur à un million d'euros HT et qui sont situées dans le périmètre du circuit des manifestations (cf cartographie en annexe)

II. Dommages pris en compte

Hors entreprises de création récente, sont pris en compte les pertes de chiffre d'affaires au cours des mois de mars à juin 2016 par rapport à la même période de l'année précédente.

Cette perte doit être significative, c'est-à-dire supérieure à 30 %, être directement liée aux manifestations sur la voie publique (par exemple : fermeture de commerce les jours de manifestations, activité interrompue le temps nécessaire à la remise en état des locaux ou de la voirie publique, perte de clientèle les jours ayant suivi les événements) et ne pas être imputable pour l'essentiel à d'autres facteurs (travaux sur la voie publique, conditions météorologiques, nombre réduit de jours fériés et de « ponts »).

III. Les modalités de l'indemnisation

L'indemnisation est acquise à partir d'une baisse de chiffre d'affaires des mois de mars à juin 2016 d'au moins 30 % du niveau de CA des mêmes mois de 2015.

Trois cas de figure sont envisagés :

1 – Situation de base :

L'indemnisation sera égale à la moitié de perte de CA constatée, sans pouvoir dépasser 3 000 €.

2 – Situation exceptionnelle :

Si la perte de CA est supérieure à 50% du CA, ou bien si l'existence de l'entreprise ou l'emploi de salariés sont menacés, l'aide pourra atteindre 10 000 €. Cependant, le nombre de dossiers de cette catégorie ne pourra excéder 5% du total des dossiers admis.

3 – Les entreprises de création récente :

Pour ces dernières qui ne peuvent justifier d'un CA sur la période de référence (mars à juin 2015), le montant de l'aide sera laissé à l'appréciation du comité d'examen des dossiers, dans la limite du plafond de 3 000 €.

III. Les justificatifs à fournir

- Un dossier (cf annexe) dûment complété
- Identité du demandeur : nom, adresse, numéro de SIRET et activité de l'entreprise
- Justificatifs (extraits du bilan et du compte de résultat, déclarations mensuelles de TVA, documents certifiés par un comptable ou un centre de gestion agréé, etc) portant sur le chiffre d'affaires de l'année précédente et le pourcentage de perte de chiffre d'affaires au cours du mois des mois de mars à juin 2016 par rapport aux mêmes mois de l'année précédente
- le cas échéant, la déclaration de sinistre à l'assurance (préjudice matériel et pertes d'exploitation), photographie des dégâts et tout document relatif au préjudice.
- Justificatifs portant sur le montant des indemnités versées par les assurances et des autres aides obtenues au titre des pertes d'exploitation (ou attestation sur l'honneur si pas d'aide ni indemnisation)
- Attestation sur l'honneur relative au respect des règles « *de minimis* ».

Dépôts des dossiers : CCI de Rennes ou CMA d'Ille et Vilaine

IV. Procédure d'attribution des aides

Un comité départemental d'examen des demandes d'aides est institué. Ce comité comprend, sous la présidence du Préfet ou de son représentant :

- le directeur départemental des Finances publiques ou son représentant ;
- le directeur départemental de la Banque de France ou son représentant ;
- le directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ou son représentant ;
- le maire de la ville de Rennes
- le président de la Chambre de commerce et d'industrie ou son représentant ;
- le président de la Chambre des métiers et de l'artisanat ou son représentant ;
- le président du Conseil Régional ou son représentant.

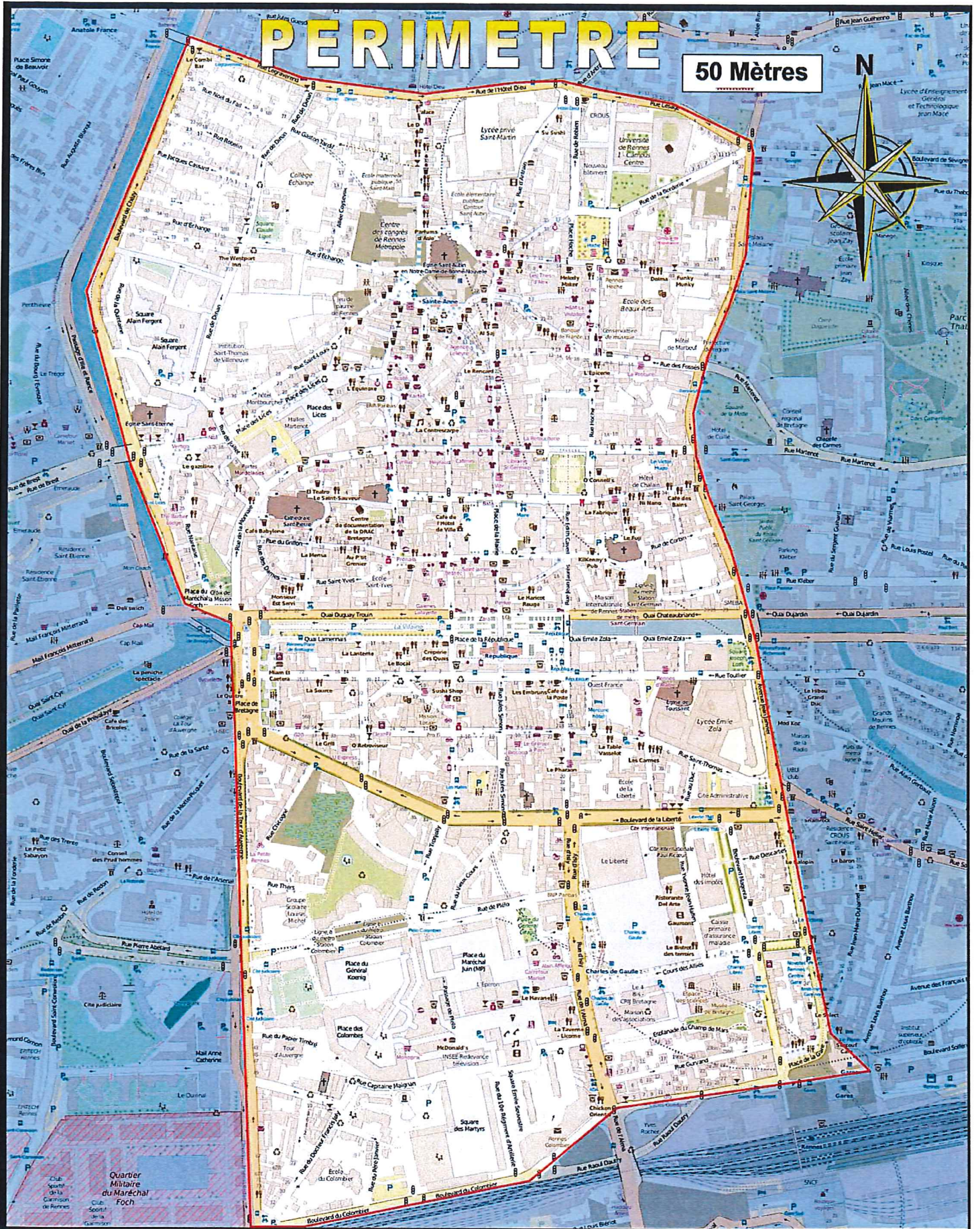
Le préfet, sur proposition du comité, arrête la liste des entreprises aidées et les montants attribués.

Les aides sont versées par la DIRECCTE aux entreprises bénéficiaires au vu des décisions du préfet.

La présente aide est assujettie à l'impôt dans les conditions de droit commun.

PERIMETRE

50 Mètres



Quartier Militaire du Maréchal Foch

Formulaire de demande d'aide

I- Informations et justificatifs à produire :

1 –L'entreprise :

| Informations à fournir | |
|--------------------------------------|---|
| Raison sociale | |
| Adresse | |
| Code postal | |
| Ville | |
| Téléphone | |
| FAX | |
| E-Mail | |
| Forme juridique (SA, SARL, EURL,...) | |
| Date de création | |
| Nombre de salariés | |
| Numéro de SIRET | |
| Activité de l'entreprise | |
| Chiffre d'affaires 2015 (hors taxes) | |
| Le dirigeant | Nom : _____ Prénom : _____ Téléphone portable _____ E-mail : _____ |

2- RIB

3 – Justificatifs (par exemple, extraits du bilan et du compte de résultat, déclarations mensuelles de TVA, documents certifiés par un comptable ou un centre de gestion agréée, etc.) portant sur le chiffres d'affaires de l'année précédente et le pourcentage de perte de chiffres d'affaires au cours des mois de mars à juin 2016 par rapport aux mêmes mois de l'année précédente.

4 – Le cas échéant, la déclaration de sinistre à l'assurance (préjudice matériel et pertes d'exploitation), photographie des dégâts et tout autre document relatif au préjudice.

5 – Justificatifs portant sur le montant des indemnités versées par les assurances et des autres aides obtenues au titre des pertes d'exploitation (ou attestation sur l'honneur si pas d'aide ni d'indemnisation)

6 – Attestation sur l'honneur relative au respect des règles « *de minimis* ».

II Calcul de l'aide :

A) Entreprises de plus d'un an

a) Perte de CA supérieure à 30 %

| 2015 | Montants à remplir | 2016 | Montant à remplir | Aide sollicitée |
|---------------|--------------------|---------------|-------------------|-----------------|
| CA mars 2015 | | CA mars 2016 | | |
| CA avril 2015 | | CA avril 2016 | | |
| CA mai 2015 | | CA mai 2016 | | |
| CA juin 2015 | | CA juin 2016 | | |
| Total | - | Total | - | - |

b) Perte de CA supérieure à 50 % ou existence de l'entreprise menacée, ou emploi de salariés menacés (à titre exceptionnel, pour 5 % des dossiers au maximum).

| 2015 | Montants à remplir | 2016 | Montant à remplir | Aide sollicitée |
|---------------|--------------------|---------------|-------------------|-----------------|
| CA mars 2015 | | CA mars 2016 | | |
| CA avril 2015 | | CA avril 2016 | | |
| CA mai 2015 | | CA mai 2016 | | |
| CA juin 2015 | | CA juin 2016 | | |
| Total | - | Total | - | - |

B) Entreprises récentes

Il s'agit des entreprises qui ne peuvent justifier d'un CA au cours de la période de référence de mars à juin 2015 : le montant de l'aide sera laissé à l'appréciation du comité d'examen des dossiers, dans la limite de 3 000 €, au vu des éléments apportés par l'entreprise quant à l'incidence des manifestations sur son activité (chiffre d'affaires réalisé depuis la création et le dossier prévisionnel de création).

III **Informations et justificatifs à produire et, observations éventuelles** (Présentez en quelques lignes les difficultés rencontrées) :

IV **Avis du comité d'examen**

| Avis favorable | Avis défavorable |
|----------------|------------------|
| | |

V **Décision**

| | |
|---------------------------|--|
| Montant de l'aide allouée | |
|---------------------------|--|

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

I – Indemnités pour perte d'exploitation

Prénom(s), nom(s) et adresse complète

Je soussigné(e) [*prénom et nom*] demeurant [*entreprise, adresse complète*] atteste sur l'honneur n'avoir reçu aucune indemnité versée par les assurances, ni autres aides obtenues au titre des pertes d'exploitation

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à [*ville*] le [*date*]

[*Signature*]

.....

II – Respect des règles « de minimis »

Prénom(s), nom(s) et adresse complète

Je soussigné(e) [*prénom et nom*] demeurant [*entreprise, adresse complète*] atteste sur l'honneur respecter la réglementation des aides au titre de la règle « de minimis »

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à [*ville*] le [*date*]

[*Signature*]